

Délibéré sur l'utilisation de la Déclaration sociale nominative (DSN) à des fins de statistiques publiques ou de pilotage

L'Autorité de la statistique publique a pris connaissance et examiné les analyses et propositions de la mission conduite par les inspections générales des affaires sociales et de l'Insee concernant « l'utilisation des données de la Déclaration sociale nominative (DSN) à des fins de statistiques publiques ou de pilotage ».

Le rapport des inspections générales, publié en avril 2023, établit un constat particulièrement utile des principaux usages de l'outil structurant qu'est devenue la DSN, dans le champ du suivi de l'emploi, de l'insertion professionnelle, des rémunérations et de la masse salariale, à la fois à des fins statistiques et pour le pilotage de l'action publique à ses différents niveaux, tout en soulignant les enjeux de cohérence entre ces deux types d'usages.

Le rapport décrit d'abord les différentes bases de données constituées en aval du processus déclaratif de la DSN. Celles-ci renvoient à des degrés d'élaboration différents, de la « donnée brute » à des « données retravaillées » et expertisées pour produire les éléments de connaissance et agrégats relatifs au marché du travail. Il observe que l'existence de bases multiples pose des questions d'efficacité globale, de coordination, de transparence et d'information nécessaire aux utilisateurs pour s'orienter de façon pertinente vers les données les plus adaptées à leurs besoins.

L'ASP soutient à cet égard la proposition qu'émet la mission concernant la réalisation d'une cartographie des bases de données issues de la DSN, à actualiser régulièrement et à resituer, plus largement, parmi l'ensemble des sources disponibles concernant l'emploi et les salaires.

Le rapport passe ensuite en revue les différents usages de ces bases de données en matière d'emploi, de rémunérations et d'insertion professionnelle, à des fins de connaissance statistique ou de pilotage des politiques publiques.

En ce qui concerne les utilisations de la DSN à des fins statistiques, le rapport constate, eu égard aux limites et aux fragilités des « données brutes », le rôle essentiel joué par le service statistique public (SSP) en matière de « qualification » des données issues des déclarations (prise en compte des erreurs déclaratives, des doublons ou des rectifications, traduction des rubriques administratives en concepts statistiques), et ce dans le cadre d'une coopération renforcée entre la Dares, l'Insee et l'Urssaf caisse nationale. Il note que l'utilisation de la DSN a contribué à une meilleure coordination entre ces trois acteurs, induisant une amélioration et

un raccourcissement des traitements permettant le suivi conjoncturel de l'emploi salarié, tout en rappelant que ces articulations doivent encore être approfondies en matière de suivi structurel et d'analyse statistique de la rémunération du travail et de ses composantes.

L'ASP souligne l'importance majeure de cette coordination pour la qualité, la pertinence et l'interprétabilité des statistiques produites. Elle considère que, comme l'a identifié la mission, l'aboutissement de la montée en charge de la DSN (avec l'intégration de la fonction publique en 2022) offre désormais la possibilité de franchir un pas décisif en termes d'harmonisation des notions, des méthodes, des traitements et des productions, voire de réfléchir, à terme, à une unification des bases de données constituées à des fins statistiques. L'Autorité recommande à cet égard de poursuivre et d'amplifier la démarche de coordination engagée entre les trois producteurs de statistiques publiques que sont l'Insee, la Dares et l'Urssaf caisse nationale (dont les séries correspondantes ont été labellisées ou reconnues d'intérêt général), afin d'aller aussi loin que possible dans l'unification des concepts, le partage des retours d'expérience et la spécialisation des expertises et des produits en fonction des compétences de chacun, ainsi que d'engager une réflexion sur une possible convergence, à terme, des systèmes et bases d'information.

Le rapport des inspections générales met également l'accent sur l'intérêt statistique de la DSN pour la mise en œuvre de suivis longitudinaux et d'analyses plus approfondies des dynamiques d'insertion et d'emploi, au travers d'un ensemble de panels, enrichis par des appariements avec d'autres sources d'information pertinentes (parcours scolaires et universitaires, bénéfice d'allocations sociales, mesures d'accompagnement au « retour à l'emploi » de populations cibles ...).

L'ASP a déjà noté l'apport statistique majeur de ces appariements de données individuelles, réalisés sous l'égide du SSP avec des garanties de qualité et de confidentialité optimales¹. Elle souligne également les perspectives fructueuses offertes aux études évaluatives et à la recherche, lorsque ces données contrôlées et enrichies sont mises à disposition des organismes habilités et des chercheurs, de préférence aux données brutes, dans des conditions de confidentialité garanties par le comité du secret statistique et l'environnement technique du centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Le rapport n'évoque toutefois que rapidement une série d'autres utilisations initiées ou envisagées sous l'égide du service statistique public (SSP) dans des domaines sectoriels divers, par exemple afin d'analyser, de façon comparative ou en évolution, les conditions d'emploi et de rémunération dans des champs d'activité spécifiques, souvent en interrelation étroite avec le secteur public.

L'Autorité estime donc utile que l'état des lieux et les perspectives relatives à ces utilisations, en cours ou en projet, soient complétés et approfondis dans le cadre d'une démarche collective et coordonnée entre les producteurs de statistiques publiques. Elle souhaite une mutualisation et une animation accrues concernant l'ensemble des utilisations statistiques de la DSN, qu'il s'agisse des usages directs des bases de référence, ou indirects à l'issue des enrichissements susceptibles d'y être apportés (compléments d'information, grilles de nomenclature plus détaillées...).

¹ <https://www.autorite-statistique-publique.fr/delibere-du-22-septembre-2021/>

En ce qui concerne les utilisations de la DSN à des fins de pilotage des politiques publiques, l'ASP n'est pas directement compétente quant à leur mise en œuvre au sein des administrations ou organismes porteurs de demandes dont le rapport a dessiné une typologie.

L'Autorité estime néanmoins essentiel que, ainsi que le préconise la mission, ces utilisations se développent de façon efficiente et cohérente avec les traitements réalisés à des fins statistiques, en tenant compte de la fonction d'appui que sont, aux termes de la charte adoptée en 2019, appelés à exercer les services statistiques ministériels (SSM), et qui peut en particulier viser, comme l'indique le délibéré de l'ASP du 31 janvier 2022, l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des données d'origine administrative. Une telle orientation est en outre de nature à prolonger les réflexions déjà conduites au sein du SSP concernant la restitution aux administrations de données d'origine administrative ayant bénéficié de certains traitements statistiques.

Pour que cette cohérence soit effectivement assurée, l'ASP juge donc nettement préférable, parmi les solutions de gouvernance explorées par le rapport, celle qui est privilégiée par les inspections générales, à savoir un « *Labor data hub* » s'appuyant sur une cellule spécifiquement créée auprès de la direction de la Dares, jouant un rôle de point focal et offrant un service d'appariement pour le suivi des dynamiques d'insertion professionnelle, en lien direct avec le CASD, qui appartient à la « sphère » de la statistique publique² et qui est déjà la principale plateforme d'accès aux données statistiques issues de la DSN.

² Le CASD est reconnu, aux côtés des services statistiques ministériels, comme une « autre autorité nationale » (*Other National Authority – ONA*), au titre de la statistique européenne.